

DOCUMENT DE PRESENTATION DE LA CRPNPAC Octobre 2025 / Diffusion à la REIF

La CRPNPAC : un régime de retraite complémentaire légalement obligatoire

La Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile gère un régime de retraite complémentaire, légalement obligatoire, de salariés du secteur privé.

Il s'agit d'un régime par répartition assis sur la seule solidarité professionnelle qui n'a jamais fait appel à la solidarité nationale.

Ce régime couvre une population d'environ 35 000 actifs et 25 000 pensionnés qui y sont socialement fortement attachés.

Découvrez la Caisse de Retraite complémentaire du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile.

En 1928 (loi du 30 mars 1928), à la demande des « aviateurs civils », les pouvoirs publics instituaient le **Fonds de Prévoyance de l'Aéronautique Commerciale** destiné à venir en aide aux victimes d'accidents aériens ou à leurs ayants droit : veuves, enfants, parents à charge. La gestion de ce fonds était assurée par la caisse des dépôts.

En 1951, est promulguée une loi (27 avril 1951), suivie d'un premier décret d'application (7 janvier 1952) donnant naissance au **Régime Complémentaire de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile**.

Depuis, **plusieurs nouveaux décrets** (5 janvier 1963, 18 juin 1984, 30 juin 1995, 27 mai 2005, 10 novembre 2011, 31 décembre 2012, 31 octobre 2023 et 20 novembre 2023) ont modifié de façon conséquente la réglementation CRPN.

La CRPN est régie par les articles L6526-5 à 7 et L6527-1 à 10, R6526-2 à R6526-8, R6527-1 à R6527-69, D6527-10 à D6527-20 et D6527-70 à D6527-73 du Code des transports.

Elle est soumise aux dispositions des règlements relatifs à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de l'Union Européenne.

La CRPN est **une personne morale de droit privé à but non lucratif**, remplissant une mission d'intérêt général.

La CRPN est administrée par un Conseil d'administration composé de représentants des employeurs et des affiliés.

- **11 représentants des employeurs** nommés par arrêté du Ministre chargé de l'aviation civile,
- **11 représentants des affiliés** élus pour cinq ans, dans 5 collèges dont un de retraités.

Le Président et le Vice-Président sont élus parmi les membres du Conseil.

Un commissaire du Gouvernement représentant Monsieur le ministre chargé de la Sécurité sociale ainsi qu'un représentant de Monsieur le ministre chargé de l'Aviation civile assistent aux délibérations du Conseil.

Composition du Conseil d'administration au 19 janvier 2025

- Président : **Michel JANOT (catégorie Affiliés)**
- Vice-Président : **Romain RAQUILLET (catégorie Employeurs)**

[Liste complète des membres du Conseil d'Administration](#)

Chiffres Clés

Nombre de salariés : L'effectif du siège est de 87 personnes au 31 décembre 2023.

Résultat Net 2023 : -15,2 M€

- Résultat du régime : -204,2 M€
- Résultat des réserves : 198,0 M€

Nombre de pensionnés

- Droits directs : ~20 000
- Temps alterné : ~700
- Droits dérivés : ~4 000

Pension annuelle moyenne droits directs :

- ~34 K€ (pensionnés ayant liquidé totalement leur retraite, hors majoration)

Directrice Générale & membre actif de la REIF : **Madame Sandrine JOHNSON**

Site web : <https://www.crpn.fr/la-crpn/>